



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
◆ ◆ ◆
REUNION DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021
◆ ◆ ◆
COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt et un, le 28 septembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 22 septembre 2021, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président. M. Franck BERNARD, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal :

PRÉSENTS : Mme AUGER Stéphanie, Mme COULONG Rosine, M DERRAR Mohamed, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M ETTAZAOUI Driss, M GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Mme HANNOTEAUX Maryvonne, M LEFRAND Guy (absent lors de l'examen du dossier 10), Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M PAVON Jean-Pierre, M PRIEZ Rémi, Mme REVEL Ketty, M ROUSSEL Emmanuel, M ROYOUX Claude, M VEYRI Timour à partir de 19H05 (dossier 13), M ERRAMMACH Youssef à partir de 19h15 (dossier 17), M RIGAL-ROY Olivier, M RONNE Christian, M CRETOT Didier à partir de 19h30 (dossier 19), M JUPILLE Pascal, M COMONT Alain, Mme BERTIN Sophie, Mme JAUPITRE Isabelle, M ADIGUZEL Erkan, M ALBENQUE Roger, M ALLAIN Philippe, M ALORY Christophe, M ASMONTI Gérard, Mme BANDELIER Lysiane, Mme BARILLER France, Mme BAYRAM Servane, M BERNARD Franck, M BIET Francis, Mme BLANCHARD Colette, Mme BONNARD Carine, M BOSSUYT Fabrice, M BOULANGER Jean-Christophe, Mme BROCHAND-DULAC Gabrielle, M BRULARD Thierry, M CAILLEUX Jean-Michel, Mme CANEL Françoise, M CARIOT Geoffrey, Mme CASTELNAU Caroline, M CHAPLAIS Robert, M CHAUVIN Michel, M CHOKOMERT Patrice, M CLOMENIL Joël, Mme COLLIN Isabelle, M CONFAIS Max, M CORNE Laurent, M CUFFAUX-CLAMAMUS Geoffrey, M DI GIOVANNI Alain, M DULONDEL Michel, M GAUTIER Francis, M GILLES Hervé, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, M HAMEL Raynald, Mme HANNE Nadine, M HEBERT Dominique, M HEROUARD Jean-Paul, M HUBERT Xavier, M JARRY Jacky, Mme LAGOUGE Nathalie, Mme LE GOFF Hélène, M LEFRANÇOIS Thierry, Mme LEMARIÉ Anne-Marie, Mme LEMONNE Christine, Mme LEROUX Stéphanie, M LESELLIER Guy, M LEVERT Cédric, M MAILLARD Jean-Marie, Mme MARAGLIANO Francine, M MOMPER Jean-Luc, M MORILLON Marc, Mme NEANT Jocelyne, M NOGARÈDE Alain, M NORBLIN Raphael, M PATTYN Patrick, M PERRIN Marc, Mme PHILIPPE Martine, M PICHOS Jean-Pierre, M PIERES Patrick, Mme PLAISANCE Marianne, Mme RAMETTE Brigitte, M ROUGER Guillaume, M ROUSSEL Cédric, M SAULNIER Robin, Mme SAUVE Dominique, Mme SAVEL Frédérique, M SCHALLER Didier, M SENKEWITCH Georges, M SIMON Stéphane, M TANGUY Martial, Mme TREMEL Emmanuelle, M VOLTOLINI Damien

Monsieur HAMBY Patrick suppléant de Monsieur CARRETTE Christophe

ONT DONNÉ POUVOIR : Madame Karène BEAUVILLARD a donné pouvoir à Madame Francine MARAGLIANO, Madame Nicole DURANTON a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, Monsieur Bruno GROIZELEAU a donné pouvoir à Madame Florence HAGUET VOLCKAERT, Madame Diane LESEIGNEUR a donné pouvoir à Madame France BARILLER, Monsieur Didier DESSAINT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CAILLEUX, Monsieur Rachid MAMMERI a donné pouvoir à Monsieur Driss ETTAZAOUI, Monsieur Philippe GUILLEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe BOULANGER, Madame Laure SALVAT a donné pouvoir à Madame Nathalie LAGOUGE, Madame Aurélie LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Monsieur Noel GRIPPON a donné pouvoir à Monsieur Patrick PIERES, Monsieur Jean-Luc BOUILLIE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PAVON, Monsieur Abdé ZAYANI a donné pouvoir à Monsieur Laurent CORNE, Madame Marie-

Louise DOSSOU-YOVO a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Madame Christiane MURCIA a donné pouvoir à Monsieur Geoffrey CARIOT, Madame Eveline RIVIERE a donné pouvoir à Madame Caroline CASTELNAU, Madame Patricia LEON a donné pouvoir à Madame Lysiane BANDELIER, Madame Sophie BOCAGE a donné pouvoir à Monsieur Olivier RIGAL-ROY, Monsieur CRETOT Didier a donné pouvoir à Madame Brigitte RAMETTE jusqu'à 19h30

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Monsieur BOREGGIO Sylvain, Monsieur JEANNE Emeric, Monsieur BARRAL Fernand, Monsieur CONFAIS Stéphane, Monsieur CRISTOBAL Florent, Monsieur DE LANGHE Christian, Monsieur MARQUAIS Raynald, Monsieur MARTIN Jean-Marie.

☞ **DESIGNE M. Sylvain BOREGGIO** en qualité de représentant suppléant d'Evreux Portes de Normandie au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en remplacement de Mme Stéphanie AUGER.

☞ **MODIFIE ainsi qu'il suit**, la représentation d'EPN au sein des Conseils d'administration des Collèges de Saint André de l'Eure et d'Ezy sur Eure :

Collège Les 7 Epis de Saint-André

Conseil d'Administration

1 titulaire

Mme Gabrielle BROCHAND-DULAC

1 suppléant

Mme Carine BONNARD

Collège Claude Monet d'Ezy s/Eure

Conseil d'Administration

1 titulaire

Mme Rosine COULONG

1 suppléant

Mme Emmanuelle TREMEL

☞ **DECIDE** le lancement du Projet Alimentaire Territorial d'EPN et de l'ensemble des études afférentes et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou son représentant pour solliciter tous types de démarche d'aide financière auprès des organismes partenaires. Un Projet alimentaire territorial a pour ambition de fédérer les différents acteurs du territoire autour de l'enjeu central de l'alimentation, contribuant à la prise en compte des problématiques sociales, environnementales, économiques et de santé d'un territoire. Les 5 axes de travail relatifs à la mise en œuvre de ce projet sont les suivants :

- la mise en place d'une gouvernance, et la réalisation d'un diagnostic partagé
- Structurer les filières de production locales
- Structurer les filières de distribution
- Développer l'aide sociale par l'alimentation
- Sensibiliser et communiquer vers tous les publics

☞ **OCTROIE** une avance remboursable de 100 000 € à la SARL AUTOS PARTNERS représentée par Monsieur Rabah GANI pour le déménagement de sa société la SARL AUTO PARTNERS et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention et tout avenant éventuel à intervenir dans ce cadre.

☞ **DECIDE d'ACQUERIR** l'immeuble sis à EVREUX, 9 rue Franklin Roosevelt à Evreux, cadastré section XH 24 et 318 moyennant le prix de 216 000 € appartenant en indivision à Monsieur DUMRUL et Madame GARCIA SANZ HERNANDEZ ayant fait l'objet d'une saisie pénale immobilière par ordonnance en date du 11 mai 2016. Par ordonnance en date du 30 juillet 2021 Mme Marion CACKEL Juge d'Instruction a donné son accord pour la cession du bien au profit de Evreux Portes de Normandie. Les frais d'acte de vente étant à la charge d'Evreux Portes de Normandie ; **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et acte à intervenir dans le cadre de cette opération. Le projet est d'y aménager des logements pour les étudiant.

☞ **CEDE** à Monsieur et Madame Daniel VIMARD ou à toute société qui s'y substituera à la condition que le projet visé dans le cadre de la transaction soit respecté et identique, la maison sise à La Couture Boussey, cadastré section D 2065 pour 1 700m² au prix de 150 000 €, les frais de notaires, de négociation de l'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur ; **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé à la date de la signature de l'acte authentique et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

☞ **CEDE (M. ROUGER ne prend pas part au vote)** à GRTGaz ou à toute société qui s'y substituera à la condition que le projet visé dans le cadre de la transaction soit respecté et identique, une partie de la parcelle cadastrée AD n°222 sur la ZAC de la Rougemare à Fauville, d'une surface d'environ 820m² au prix de 20€/m² à parfaire ou à diminuer en fonction de la superficie réellement cédée, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** la prise de possession de façon anticipée pour réaliser des travaux de clôture définitive du terrain et la mise en sécurité de leurs installations, **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

☞ **DECIDE** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir les parcelles ZD 30 et 31 sises rue des Charitons à Saint-Sébastien de Morsent, pour un montant estimé de 24 000,00 € HT, à réaliser avant fin janvier 2022 ; **DECIDE** de fixer en conséquence la prise en charge financière des travaux par Monsieur DEPUYDT à hauteur de 100% du montant des travaux du réseau d'eau potable, soit 24 000,00 € HT ; **VALIDE** la durée de l'exonération de la taxe d'aménagement, établie à 5 ans ; **APPROUVE** le Projet Urbain Partenarial entre Monsieur DEPUYDT et Evreux Portes de Normandie et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur DEPUYDT et futurs acquéreurs potentiels des parcelles ZD 30 et 31, y compris les éventuels avenants, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

☞ **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton entre l'entreprise Charles RIVER et la Biopépinière rue de Pacy à Miserey, pour un montant de 34 933,50 € HT, soit 41 919,60 € TTC, à réaliser avant fin décembre 2021 ; **DECIDE** de fixer, via offre de concours, la prise en charge financière des travaux par l'entreprise Charles RIVER à hauteur d'un montant total de 17 466,75 € HT ; **DECIDE** de fixer la prise en charge financière des travaux par EPN à hauteur d'un montant total de 17 466,75 € HT ; **DECIDE** d'un renforcement de la voirie rue de Pacy pour un montant total de 16 856,69 € HT, ne rentrant pas dans le cadre de l'offre de concours et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** l'acceptation de l'offre de concours de l'entreprise Charles RIVER, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

☞ **DECIDE (moins 6 abstentions et le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote)** de confier à la SPL Evreux Normandie Aménagement le mandat pour l'aménagement du pôle gare, pour un montant global de 11 147 088 € hors taxes, **DECIDE** de verser le montant de la rémunération due à la SPL Evreux Normandie Aménagement, fixé à 576 343.49 € hors taxes, **AUTORISE** le 2ème Vice-président à signer la convention de mandat et ses annexes, ainsi que tous ses avenants à paraître, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions et leurs éventuels avenants.

☞ **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie - Habitat et Déplacements ; **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les 74 communes, et d'une parution dans un journal diffusé dans le département et **INFORME** que le dossier approuvé de PLUiHD est tenu à disposition du public au siège d'Evreux Portes de Normandie.

☞ **DECIDE (MM HUBERT et GAVARD-GONGALLUD ne prennent pas part au vote)** de confier au CAUE 27 une mission d'accompagnement sur le suivi animation du PLUiHD ; **OCTROIE** au CAUE une rémunération à hauteur de 7 500 € sur trois exercices budgétaires (2021, 2022 et 2023) et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention avec le CAUE 27.

☞ **CEDER** à la société GARIM, ou tout autre société qui s'y substituera à la condition que le projet de la transaction soit respecté, les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 92, 93, 94, 95, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 156, 158, 159, 161, 162, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177 et 189 situés dans la cité Lafayette au prix de 974 400 € hors taxes. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte de vente et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

☞ **DECIDE (MM HUBERT et GAVARD-GONGALLUD ne prennent pas part au vote)** de confier au CAUE27 une mission d'accompagnement pour le projet de réhabilitation de la Cité Lafayette, confiée au groupement GARIM, afin de garantir une mise en œuvre qualitative, dans le respect du patrimoine architectural, urbain, historique et paysager, **OCTROIE** une rémunération prévisionnelle forfaitaire maximale de 5 000 € au CAUE 27, au titre de sa participation à l'ensemble des missions qui lui sont confiées et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention d'accompagnement avec le CAUE27 et tout document s'y rapportant.

☞ **VALIDE** le dépôt du dossier d'engagement d'Evreux Portes de Normandie au titre du Contrat d'Objectif Territorial ADEME 2022-2026, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Objectif Territorial et ses éventuels avenants, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions potentielles et tout support en ingénierie en lien avec ce Contrat d'Objectif Territorial auprès des différents cofinanceurs et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce Contrat d'Objectif Territorial.

☞ **DECIDE** de participer au Festival de l'Environnement 2021, **OCTROIE** à l'association NATURELLEMENT REUILLY, porteuse du projet, une subvention de 4 000 € pour l'organisation de cette manifestation en 2021 et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à SIGNER la convention à intervenir avec NATURELLEMENT REUILLY ainsi que tous les documents afférents et avenants éventuels.

☞ **DECIDE** l'adhésion d'Evreux Portes de Normandie aux organismes suivants :

- AGENCE NORMANDE DE LA BIODIVERSITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE pour la somme de 150 € TTC
- BIOMASSE NORMANDIE pour la somme de 118 € TTC
- AMORCE sur les thématiques *Déchets ménagers, Réseau de chaleur ; Energie ; Eau et Assainissement* pour la somme de 2 964,40 € TTC

et **AUTORISE** le Président d'Evreux Portes de Normandie à signer les différents actes nécessaires aux adhésions

☞ **EMET un avis favorable (moins 8 abstentions et M. PATTYN ne prend pas part au vote)** sur la participation du SIEGE27 au capital de la société créée spécifiquement pour le projet de méthanisation sur la commune d'Emalleville par la société JB GAZ'EURE, dans les formes et conditions fixées après négociations avec les porteurs du projet et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

☞ **DECIDE** de modifier le règlement d'utilisation du service Véloo en autorisant la location pour une durée de 12 mois supplémentaires soit un maximum de 36 mois ; **DECIDE** d'ouvrir le tarif réduit aux habitants des Quartiers Politique de la Ville d'Evreux (QPV) ; **DECIDE** de définir les tarifs de location comme suit :

Zone 1 : « Urbaine »

- Tarifs classique :
 - 1^{ère} année : 360 €
 - 2^{ème} et 3^{ème} année : 480 €
- Tarifs abonnés Transurbain :
 - 1^{ère} année : 300 €
 - 2^{ème} et 3^{ème} année : 400 €
- Tarifs réduits demandeurs d'emploi, étudiants et habitants en QPV d'Evreux :
 - 1^{ère} année : 240 €
 - 2^{ème} et 3^{ème} année : 320 €

Zone 2 : « Interurbaine »

- Tarifs classique :
 - 1^{ère} année : 300 €
 - 2^{ème} et 3^{ème} année : 400 €
- Tarifs réduits demandeurs d'emploi et étudiants :
 - 1^{ère} année : 240 €
 - 2^{ème} et 3^{ème} année : 320 €

DECIDE de définir pour la première location, un tarif trimestriel pour les entreprises, les collectivités territoriales, les associations et les autoentrepreneurs comme suit :

- Les entreprises et associations domiciliés dans le périmètre de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie : 160 € pour le premier trimestre et 480 € à l'année si renouvellement
- Les collectivités territoriales d'EPN, les entreprises d'EPN membres du PAQTE, les associations émergeant aux contrat de Ville d'EPN et les autoentrepreneurs d'EPN : 100 € pour le premier trimestre et de 360 € à l'année si renouvellement

DECIDE la mise en location d'un vélo minimum au lieu de deux pour les entreprises, associations, collectivités ; **APPLIQUE** l'ensemble des nouvelles mesures à compter du 29 Septembre 2021 ; **MODIFIE** le règlement du service Véloo pour tenir compte des modifications des modalités de durée de location et de vente à terme, des tarifs, de l'augmentation de la caution (1 000 €) ainsi que les documents afférents et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ayant trait aux présentes dispositions.

☞ **APPROUVE**, dans le cadre du Contrat de territoire 2017/2021, le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation d'une liaison voie verte Cavée Boudin/Gare d'Evreux ; le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

- Département de l'Eure :	265 500 €
- DSIL 2020 :	708 000 €
- Appel à projets « Fonds mobilités actives Aménagements cyclables » – AFITF :	1 164 770 €
- Reste à charge H.T. d'EPN :	773 655 €

SOLLICITE les subventions auprès des différents co-financeurs, **APPROUVE** le lancement d'une maîtrise d'œuvre et des travaux dans le cadre de l'opération de la voie verte Cavée Boudin – Gare d'Evreux et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** les conventions financières et tout document afférent à ce dossier, y compris leurs éventuels avenants.

☞ **OCTROIE (moins 5 abstentions et M. CARIOT ne prend pas part au vote)** une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € à l'association Normandy Rock, portant le soutien global pour l'édition 2021 du festival Rock in Chair à 110 000€ et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention la convention bipartite correspondante et tout avenant éventuel à intervenir dans ce cadre.

☞ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après de développement d'un « campus connecté » sur le territoire d'EPN :

EPN (Investissement)	30 500 € (6%)
PIA (programme investissement d'avenir)	256 000 € (43%)
Région Normandie (prévisionnel)	250 000€ (42%)
Université de Rouen (valorisation dépenses...)	56 000 € (9%)

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** les conventions de financement relatives au Projet « Campus Connecté » entre : la Caisse des dépôts et EPN, entre la Région Normandie et EPN, et tout avenant à intervenir dans ce cadre ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** les conventions de reversement d'aide attributive afférentes au projet « campus connecté » à passer avec l'Université de Rouen et **AUTORISE LE VERSEMENT** à l'Université de Rouen Normandie, de la subvention d'investissement de 9000€ et de fonctionnement de 1000€ au titre du reversement de l'aide attribuée par le PIA pour le campus connecté en 2021. Un « campus connecté » est un tiers lieu d'enseignement et d'études équipé pour suivre des formations à distance (proposées hors du territoire), chaque étudiant étant accompagné et encadré par un tuteur-coordonateur mis à disposition par la collectivité.

☞ **OCTROIE** une subvention de 384 445,00 € à MonLogement27 dans le cadre de l'opération de réhabilitation les Hauts de Saint Michel à Evreux et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous document d'afférent à cette subvention.

☞ **DECIDE** le versement de la somme de 43 000 € au Département de l'Eure, au titre de l'abondement 2021 du Fonds de Solidarité Habitat

☞ **DECIDE** l'attribution des subventions 2021 telles que ci-après :

- 15 000 € à l'association ABRI
- 5 000 € à l'association ADS
- 5 000 € à l'association CICERONE

AUTORISE le Président à **SIGNER** la convention afférente avec chaque association et les avenants éventuels et à **PROCEDER** au versement échelonné des sommes afférentes selon les termes de la convention avec chaque association.

☞ **DECIDE**, au titre du financement Politique de la ville le versement des subventions ci-après dans le cadre de la 3^{ème} phase de programmation du Contrat de ville, pour un montant total proposé de 15 827 € et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats, conventions correspondants et avenants éventuels.

- Association Banlieues Actives : 4000 €
- AJM : 4000 €
- Ville d'Evreux (Maison des Arts) : 1500 €
- Jeanne d'Arc d'Evreux : 2900 €
- Classe relais : 1900 €
- AVEDE ACJE : 1527 €

☞ **ADOpte** le cadre stratégique territorial de sécurité et de prévention de la délinquance 2021/2024 et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements nécessaires et à signer les contrats, conventions correspondants et avenants éventuels et tous documents afférents à la réalisation de ce projet.

☞ **DECIDE**, au titre du financement de la politique portée par EPN dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, le versement des subventions ci-après pour un montant total proposé de 7 900 € en fonctionnement et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats, conventions correspondants et avenants éventuels.

- Les Myosotis : 700€
- Le Relais Parents Enfants en milieu carcéral : 700€
- UFOLEP : 3 500€
- La cause des enfants : 2 000€
- AVEDE ACJE : 1 000€

☞ **DECIDE** de mettre en place un système de médiation pour les services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif, pour une durée indéterminée, en facturation annuelle simple, au seul bénéfice des consommateurs et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention et tout avenant à intervenir avec La Médiation de l'Eau.

☞ **DECIDE (M. LEVERT ne prend pas part au vote)** la passation d'une transaction avec la société Bouygues Energie Services pour le marché 2014.13 et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** le protocole transactionnel ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

☞ **APPROUVE** l'intérêt d'un portage technique et financier des travaux de raccordements privatifs d'assainissement par EPN sous forme d'une maîtrise d'ouvrage publique, consécutivement aux grandes opérations d'extensions de l'assainissement collectif récentes telles que Normanville/Caër et Le Boulay-Morin, et future telle qu'Aviron ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre EPN et les particuliers souhaitant bénéficier du portage de leurs opérations de travaux de raccordements par EPN, afin de bénéficier des aides octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la collectivité ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer des marchés publics pour la réalisation de maîtrises d'œuvres et de travaux de

raccordements en domaines privés ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de la maîtrise d'ouvrage publique des travaux de branchements en domaines privés du 11^{ème} programme d'aides de l'AESN ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager des dépenses publiques en domaines privés (MOE, Travaux), dès lors où l'Agence de l'Eau confirme l'attribution des aides financières, et à percevoir les subventions de l'AESN ainsi que la part non-subsidiée restant à régler directement par les particuliers, conformément aux conventions de financement à intervenir et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les courriers ou tout document lié à ces opérations.

☞ **APPROUVE** la convention relative à la prestation de contrôle et de maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI) à intervenir entre EPN et ses communes membres et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention de prestation de service pour le contrôle et la maintenance des points d'eau incendie avec les communes du territoire d'EPN qui le souhaiteront, ainsi que tout avenant éventuel à intervenir

☞ **MODIFIE** les articles du règlement de distribution d'eau potable, tel que ci-après :

L'article 37 : il est nécessaire d'intégrer dans cet article concernant les actions coercitives, la prise en charge des déplacements improductifs du fait de rendez-vous non honorés par les abonnés.

Sa rédaction actuelle est la suivante (partie) :

« Article 37 : Frais d'intervention

Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un abonné se produisent sur les ouvrages publics d'eau, les dépenses de tous ordres occasionnées à cette occasion seront à la charge des personnes qui sont à l'origine de ces dégâts. Les sommes réclamées aux contrevenants comprendront les opérations de recherche du responsable et les frais nécessités par la remise en état des ouvrages »

La rédaction proposée est la suivante (partie) :

« Article 37 : Frais d'intervention

Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse ou à la malveillance d'un tiers ou d'un abonné se produisent sur les ouvrages publics d'eau, les dépenses de tous ordres occasionnées à cette occasion seront à la charge des personnes qui sont à l'origine de ces dégâts. Les sommes réclamées aux contrevenants comprendront les opérations de recherche du responsable, **les éventuels rendez-vous non honorés par le responsable**, et les frais nécessités par la remise en état des ouvrages »

L'article 40 : il est nécessaire d'intégrer dans cet article les prestations optionnelles volontaires demandées par les abonnés, comme les compensations de frais engagés par l'exploitant du fait de la négligence ou imprudence de l'abonné.

Sa rédaction actuelle est la suivante (partie) :

« Article 40 : Frais réels répercutés à l'abonné

Sont également répercutés sur l'abonné, les frais réels résultant notamment :

- de la réalisation ou de la modification d'un branchement individuel (articles 12 ; 13.2 et 17.3 du présent règlement).
- le cas échéant, du remplacement, de la pose, de la dépose ou des essais sur le système de comptage (articles 9 ; 17.3 et 26 du présent règlement).
- de la fermeture du branchement à la suite d'une infraction commise par l'abonné ou à sa demande (articles 9, 23, 24 du présent règlement).
- de la réouverture du branchement à la suite d'une fermeture pour l'une des causes susmentionnées.
- des opérations de surveillance, d'entretien ou de réparation des appareils publics (article 10 du présent règlement).

Sont dus par l'abonné, le cas échéant, les frais ou participations réclamés par le gestionnaire de la voirie ou autres intervenants. Sont dus par l'abonné, les frais engagés

par L'EXPLOITANT ou consommations forfaitaires définis à l'article 37, en cas d'infraction au présent règlement. »

La rédaction proposée est la suivante :

« Article 40 : Frais réels répercutés à l'abonné

Sont également répercutés sur l'abonné, les frais réels résultant notamment :

- de la réalisation ou de la modification d'un branchement individuel (articles 12 ; 13.2 et 17.3 du présent règlement).
- le cas échéant, du remplacement, de la pose, de la dépose ou des essais sur le système de comptage (articles 9 ; 17.3 et 26 du présent règlement).
- de la fermeture du branchement à la suite d'une infraction commise par l'abonné ou à sa demande (articles 9, 23, 24 du présent règlement).
- de la réouverture du branchement à la suite d'une fermeture pour l'une des causes susmentionnées.
- des opérations de surveillance, d'entretien ou de réparation des appareils publics (article 10 du présent règlement).
- **l'émission d'un courrier de mise en demeure (2ième relance) en recommandé avec accusé de réception en cas d'impayé après premier courrier ordinaire**
- **l'édition et envoi duplicata facture, à la demande de l'abonné**
- **l'enquête pour ouverture et fermeture d'un branchement (acte complexe dans les cas nécessitant déplacement spécifique sur site pour identifier)**
- **la mise en place d'un dispositif de relève à distance du compteur dans le cadre d'une demande ponctuelle de l'abonné**
- **des enquêtes sur le poste de comptage hors ouverture ou fermeture de branchement**
- **des rendez-vous non honorés (article 37 du présent règlement)**

Sont dus par l'abonné, le cas échéant, les frais ou participations réclamés par le gestionnaire de la voirie ou autres intervenants. Sont dus par l'abonné, les frais engagés par L'EXPLOITANT ou consommations forfaitaires définis à l'article 37, en cas d'infraction au présent règlement.

L'ensemble de ces frais et prestations est annexé sous forme de bordereau au règlement de service.»

L'article 43-3 : il est nécessaire d'intégrer dans cet article la compensation de frais engagés par l'exploitant du fait de l'édition de courrier en RAR pour impayés après premier courrier ordinaire.

Sa rédaction actuelle est la suivante :

« 43.3 : Sanctions du défaut de paiement

En cas de non-paiement, l'exploitant envoie une lettre de rappel, valant mise en demeure qui, restée sans effet, expose tout abonné :

- aux poursuites légales intentées par l'Exploitant ou le Trésorier Principal Municipal
- sauf pour les résidences principales à usage d'habitation, à la fermeture de son branchement, voir la résiliation du contrat d'abonnement

En cas de non-paiement, les relances réglementaires sont assurées par le Trésor public. »

La rédaction proposée est la suivante :

« 43.3 : Sanctions du défaut de paiement

En cas de non-paiement, l'exploitant envoie une lettre de rappel, valant mise en demeure qui, restée sans effet, expose tout abonné :

- **aux frais pour émission d'un courrier de relance – mise en demeure en recommandé avec accusé réception après premier courrier ordinaire**
- aux poursuites légales intentées par l'Exploitant ou le Trésorier Principal Municipal
- sauf pour les résidences principales à usage d'habitation, à la fermeture de son branchement, voir la résiliation du contrat d'abonnement

En cas de non-paiement, les relances réglementaires sont assurées par le Trésor public. »

☞ **DECIDE** le versement d'une subvention d'investissement de 24 350 € au syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) et **AUTORISE** le Président d'Evreux Portes de Normandie à signer la convention de subvention d'investissement 2021 avec le SMABI, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

☞ **APPROUVE** le Contrat de Territoire Eau et Climat « Iton » établi pour 2022 à 2024 avec l'agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11^{ème} programme, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** le Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Iton, et tous documents associés, incluant les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées (demandes de subventions, marchés publics, conventions, avenants, ...) et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau du bassin Seine-Normandie. Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'AESN s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités. Le montant des actions pour lesquelles EPN est le maître d'ouvrage s'élève à 1,2 millions d'euros (restauration de mares, étude trame verte et bleue, animation agricole et actions pour la protection de la ressource en eau).

☞ **APPROUVE** le Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Avre établi pour 2022 à 2024 avec l'agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11^{ème} programme, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** le Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Avre, et tous documents associés, incluant les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées (demandes de subventions, marchés publics, conventions, avenants) et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau du bassin Seine-Normandie. Le montant des actions pour lesquelles EPN est le maître d'ouvrage s'élève à 170 000 euros HT (soit 204 000€ TTC). Les actions concernent le programme Mares d'EPN, l'étude Trame Verte, Bleue et Noire ainsi que les acquisitions ou restauration de zones humides.

☞ **FIXE** les tarifs de dépôt des déchets verts et des ferrailles par les professionnels, tels que ci-après :

Déchets verts	Ferraille
80,54 € la tonne	18,48 € la tonne
12,08 € le m ³	1,23 € le m ³

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention de prestations de services à intervenir entre le SETOM et EPN (prestations de transports de bennes)

☞ **AUTORISE** le versement d'une contribution exceptionnelle au syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM) d'un montant de 475 784,67 euros ; **DECIDE** que le versement de cette somme sera réalisé en deux échéances, par moitié, suite à l'émission de titres de recette par le SETOM sur les années comptables 2021 et 2022. La communauté d'agglomération versera alors 237 892,34 euros pour l'année 2021 et 237 892,34 euros pour l'année 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

☞ **DECIDE** la création d'un emploi de chef de service Exploitation d'Eau Potable pour exercer les missions ou fonctions dévolues à son poste ; **DECIDE** que cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans compte tenu de l'emploi du niveau de la catégorie A compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3-2°) ; **PRECISE** les conditions ci-après de recrutement :

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit, que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine des métiers de l'Eau. Ainsi, sa rémunération sera calculée et assimilée à un emploi de catégorie A sur le cadre d'emploi d'Ingénieur, eu égard aux missions citées ci-dessus.

☞ **DECIDE (moins 2 abstentions)** l'institution de la taxe GEMAPI et **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI à 1 830 752 €.

☞ **VALIDE** les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire octroyée aux communes d'EPN pour 2022 sur les bases suivantes ;

- Une part variable de 190 000 € pondérée selon les critères suivants :
 - 180 000 € repartis sur la base de l'écart de revenu par habitant (DGF) de la commune par rapport au revenu moyen par habitant d'EPN pondéré de la part de la population communale dans la population totale de la CA EPN (soit 48 % des 375 000 €)
 - 10 000 € répartis sur la base du potentiel financier par habitant (DGF) de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la CA EPN pondéré de la part de la population communale de la CA EPN (soit 2.7 % des 375 000 €)
- Une part fixe de 2 500 € pour chaque commune soit une enveloppe de 185 000 € (soit 49.3 % des 375 000 €).

☞ **OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Maison de l'Europe de l'Eure au titre de son programme d'actions 2021 et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention financière correspondante et tout document afférent à ce dossier.

☞ **DECIDE** le versement des fonds de concours ci-après :

- 817,89 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune d'Acon pour l'équipement informatique de la mairie,
- 4 130,37 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune d'Angerville-la-Campagne pour la réfection du plancher des vestiaires,
- 319 €, soit 50 % du coût HT du projet, à la commune d'Angerville-la-Campagne pour le remplacement d'extincteurs,
- 281,27 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune d'Arnières-sur-Iton pour l'acquisition d'une masse en béton et d'une barre d'accrochage pour barnum,
- 780 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune d'Arnières-sur-Iton pour l'engazonnement du cimetière,
- 1 368,75 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Boncourt pour la rénovation et mise en sécurité du mur bordant la mare,
- 2 660 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Bretagnolles pour la restauration des allées du cimetière,
- 600 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Bretagnolles pour la consolidation du mur de garage de la mairie,

- 933,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Caugé pour la plantation d'arbres (rue des Mareux et route d'Evreux) (refus Département),
- 9 915 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Caugé pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée,
- 803,09 €, soit 11% du coût HT du projet, à la commune de Caugé pour l'acquisition de deux vidéoprojecteurs interactifs (financement Etat),
- 1 885 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Caugé pour l'acquisition d'un plateau remorque,
- 439 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Champigny-la-Futelaye pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour la mairie,
- 718 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Courdemanche l'installation d'un abri de car à l'école du Hameau de Beauputs,
- 1 860 €, soit 20% du coût HT du projet, à la commune de Dardez pour l'implantation de deux poteaux incendie (financement Etat et Département),
- 315,52 €, soit 30% du coût HT du projet, à la commune de Droisy pour l'acquisition d'une guirlande lumineuse pour la chapelle Notre Dame des Puits,
- 723 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Droisy pour l'acquisition de 4 panneaux d'affichage pour les hameaux,
- 503,46 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune d'Emalleville pour l'anti pince-doigts de l'école maternelle,
- 480,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune d'Emalleville pour le remplacement du chauffe-eau de l'école maternelle,
- 653,81 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune d'Emalleville pour le remplacement des extincteurs de l'école, du mille club et de la mairie,
- 3 511,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune d'Emalleville pour l'acquisition d'un columbarium,
- 2 342,20 €, soit 30% du coût HT du projet, à la commune d'Epieds pour l'acquisition d'un logiciel JVS,
- 18 725,26 €, soit 30% du coût HT du projet, à la commune d'Evreux pour l'aménagement et l'acquisition de mobilier pour le service Etat Civil (financement Etat),
- 2 395,64 €, soit 20% du coût HT du projet, à la commune d'Evreux pour l'acquisition de poteaux incendie (financement Etat et Département),
- 1 775 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Garennes-sur-Eure pour l'isolation acoustique du centre social et culturel Duflot,
- 7 960 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Garennes-sur-Eure pour l'isolation acoustique du restaurant scolaire,
- 345 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Garennes-sur-Eure pour l'acquisition d'une tondeuse,
- 2 676,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Garennes-sur-Eure pour l'installation d'une clôture autour de la structure multisports,
- 2 467,48 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Gauville-la-Campagne pour le terrassement avant l'installation de colonnes enterrées,
- 1 550,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Gauville-la-Campagne pour le remplacement de deux radiateurs et du ballon d'eau chaude à l'école,
- 4 446 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Gravigny pour le barriérage en forêt de Gravigny,
- 1 954,50 €, soit 31% du coût HT du projet, à la commune de Grossoeuvre pour le déplacement de la structure de jeu de la mairie vers l'école (financement Etat),
- 4 143,75 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Grossoeuvre pour les investigations pour la recherche de l'origine d'un effondrement au cimetière,
- 1 743,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Grossoeuvre pour l'acquisition d'une hotte et d'une armoire réfrigérée pour le restaurant scolaire,
- 1 266,25 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Huest pour le remplacement de la clôture et le rehaussement du portail et du portillon au groupe scolaire,

- 1 330 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Huest pour la réfection du passage entre le préau et le restaurant du groupe scolaire,
- 2 528,78 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Huest pour la mise en place de films solaires filtrants pour deux classes et le restaurant scolaire,
- 1 815 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune d'Illiers-l'Evêque pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour l'école,
- 2 102,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune d'Illiers-l'Evêque pour l'installation de projecteurs led au stade,
- 839 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Jouy-sur-Eure pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur et de deux écrans de projection pour la mairie,
- 7 067,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de la Baronnie pour l'aménagement de placards pour la mairie,
- 17 696 €, soit 20% du coût HT du projet, à la commune du Boulay-Morin la défense incendie - 1ère tranche (financement Etat et Département),
- 1 410,78 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune du Boulay-Morin pour la création d'une aire d'attente du bus inter écoles,
- 1 072,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune du Mesnil-Fuguet pour l'aménagement d'une aire de jeux face à la mairie,
- 2 570 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune du Mesnil-sur-l'Estrée pour le remplacement du mur de clôture de la crèche,
- 3 320,40 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune du Plessis-Grohan pour la réfection de la toiture de la mairie et le remplacement des gouttières,
- 1 913,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune du Plessis-Grohan pour la réfection du plafond de l'école,
- 2 349,68 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune du Vieil Evreux pour l'acquisition de 4 ordinateurs pour la mairie,
- 1 206,52 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune du Vieil Evreux pour l'acquisition d'une balayeuse,
- 2 503,75 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune des Authieux pour le remplacement de la clôture et des plantations de la mare,
- 550,55 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune des Authieux pour la modification d'une aire de jeux,
- 1 320,20 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune des Authieux pour la reconstruction du mur du cimetière,
- 44 877,87 €, soit 40% du coût HT du projet, à la commune des Ventes pour les travaux au laboratoire de la boulangerie (financement Département),
- 15 986,12 €, soit 29% du coût HT du projet, à la commune des Ventes pour le remplacement des menuiseries de la salle communale (financement Etat et Département),
- 2 779,90 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune des Ventes pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque,
- 2 853,82 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune des Ventes pour le remplacement de l'armoire électrique de l'école des Marelles,
- 3 046,30 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune des Ventes pour la mise en place d'un éclairage pour la façade de la mairie,
- 585 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune des Ventes pour la pose d'un garde-corps pour l'accès à la mairie,
- 424,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Lignerolles pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour la mairie,
- 2 978,76 €, soit 30% du coût HT du projet, à la commune de Marcilly-la-Campagne pour le remplacement des néons des bâtiments communaux par des tubes à led (financement Etat),
- 1 037,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Marcilly-sur-Eure pour l'acquisition d'une remorque,
- 1 763,62 €, soit 20% du coût HT du projet, à la commune de Marcilly-sur-Eure pour l'acquisition de bouches à incendie (financement Etat et Département),

- 4 092,10 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Marcilly-sur-Eure pour l'acquisition de bancs pour l'église (refus Département),
- 1 527,35 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Miserey pour l'acquisition d'illuminations de Noël,
- 545 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Miserey pour l'acquisition d'un appareil de mise en volée pour la cloche de l'église,
- 1 397,41 €, soit 30% du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour le changement des fenêtres de la classe maternelle (financement Etat),
- 3 305,07 €, soit 30% du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour la réfection des classes élémentaires (financement Etat),
- 3 391,50 €, soit 35% du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour la création de 3 poteaux incendie (financement Etat),
- 284 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour l'acquisition de matériel informatique pour la mairie,
- 369 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Mousseaux-Neuville pour la rénovation du tableau électrique de la chaufferie de l'école,
- 11 547,39 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Normanville pour le chemin d'accès à la bibliothèque,
- 3 113,35 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Normanville pour l'acquisition de stores intérieurs pour la bibliothèque,
- 12 325 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Normanville pour l'acquisition d'une pompe à chaleur pour l'école maternelle,
- 2 638,65 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Normanville pour la réfection du sol de l'arrêt de bus rue Robichon,
- 2 442,13 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Normanville pour la mise en sécurité de la rue Robichon,
- 606 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Parville pour l'acquisition de décorations de Noël,
- 241,87 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Prey pour l'acquisition de jeux d'extérieur pour l'école,
- 2 911,15 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Prey pour l'acquisition de jardinières et pots,
- 1 660,27 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Prey pour la remise en conformité des infrastructures du stade,
- 16 880 €, soit 20% du coût HT du projet, à la commune de Reuilly pour la mise en conformité de la défense incendie (financement Etat et Département),
- 221 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Reuilly pour l'acquisition de deux bancs publics,
- 1 541,66 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Reuilly pour les travaux de démontage et d'évacuation de monuments au cimetière et exhumation,
- 482,91 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Reuilly pour l'acquisition d'une remorque,
- 647,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Reuilly pour le remplacement de la motorisation de la porte de l'atelier communal,
- 34 225 €, soit 20% du coût HT du projet, à la commune de Sacquenville pour la réfection de l'église - Tranche 2 (financement Etat et Département),
- 4 450 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour la réfection du sol de la salle de motricité,
- 7 280 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour la réfection des sols de la salle Vicomte,
- 6 200,58 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour l'acquisition de mobilier urbain et de jardinières,
- 16 822,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée,
- 1 655,63 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour l'acquisition de deux débroussailleuses,

- 1 471,65 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour l'acquisition d'une friteuse électrique,
- 2 595 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-André-de-l'Eure pour l'acquisition d'un combiné de piste,
- 402,44 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-Germain-de-Fresney pour l'acquisition de barrières de sécurité,
- 2 425,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-Germain-de-Fresney pour la rampe d'accès PMR de la mairie,
- 1 335 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-Germain-sur-Avre pour la pose d'une bouche incendie rue de Normandie (urgence),
- 1 581 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-Laurent-des-Bois pour le changement du radiateur de la salle des fêtes,
- 359,95 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-Laurent-des-Bois pour l'acquisition de décorations de Noël,
- 273,60 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-Laurent-des-Bois pour l'installation de protections murales à la salle des fêtes,
- 116,50 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-Laurent-des-Bois pour les plantations sur la place de la mairie,
- 571 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Saint-Laurent-des-Bois pour la rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes,
- 970 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Sassey pour l'acquisition de décorations de Noël,
- 1 078 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Sassey pour la reprise de joints sur le mur entre la salle des fêtes et la résidence de la Licorne,
- 616,16 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Sassey pour l'installation d'un dispositif différentiel sur les circuits d'éclairage public,
- 1 101,96 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Tourneville pour l'acquisition d'une ruche pédagogique et la plantation d'un verger pour l'espace conservatoire,
- 552 €, soit 50% du coût HT du projet, à la commune de Tourneville pour l'acquisition d'une table de pique-nique accessible aux PMR à la mare d'Autrebosc,

ANNULE le versement d'un fonds de concours de 781,47 € délibéré le 5 février 2019 pour la commune de Miserey pour le remplacement d'une bouche incendie, la commune ayant décidé de ne pas donner suite à cette opération,

ANNULE le versement d'un fonds de concours de 914 € délibéré le 5 février 2019 pour la commune de Miserey pour le remplacement du portail du gymnase, la commune ayant décidé de ne pas donner suite à cette opération,

ANNULE le versement d'un fonds de concours de 7 130 € délibéré le 15 octobre 2019 pour la commune de Mousseaux-Neuville pour la mise en accessibilité de l'allée du terrain des sports, la commune ayant décidé de ne pas donner suite à cette opération,

ANNULE le versement d'un fonds de concours de 2 083,33 € délibéré le 13 octobre 2020 pour la commune de Mousseaux-Neuville pour le remplacement des lavabos des bâtiments scolaires, la commune ayant décidé de ne pas donner suite à cette opération,

ANNULE le versement d'un fonds de concours de 7 188,10 € délibéré le 15 octobre 2019 pour la commune de Saint-André-de-l'Eure pour le remplacement des stores de l'école de l'Hôtel de Ville, la commune ayant décidé de ne pas donner suite à cette opération,

et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** les conventions financières correspondantes et tous documents afférents à ces dossiers, y compris les éventuels avenants.